

## DÉCISION N° 2023-91DC

### Objet : Renouvellement du parc informatique de la CCVHA et des communes mutualisées - (23GC003) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 3 du Projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin », et l'engagement E1 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

Considérant la convention de groupement de commande datée du 23/01/2023 ;

Considérant la consultation 23GC003 publiée le 21/02/2023 sur les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 15 offres reçues,

Considérant que les entreprises suivantes ont remis les offres économiquement la plus avantageuse :

lot	DESIGNATION	ENTREPRISE
1	Acquisition de tablettes pour les élus municipaux et communautaires	CAPSEMA
2	Acquisition d'ordinateurs portables	ARATICE SAS
3	Acquisition d'écrans	KOESIO CORPORATE IT

## DÉCIDE

### Article 1 : d'attribuer les marchés :

- 23GC003-01 (lot1) à la société Capsema, sise ZA La Paganne – SAINT PIERRE MONTLIMART (49110) pour un montant annuel de 35 000€ HT maximum ;
- 23GC003-02 (lot2) à la société Aratice SAS, sise 7 rue du Limousin – SAINT OUEN L'AUMONE (95310) pour un montant annuel de 22 000€ HT maximum ;
- 23GC003-03 (lot3) à la société Koesio corporate It, sise 31 rue de la Marebaudière – MONTGERMONT (35700) pour un montant annuel de 2350€ HT maximum.

**Article 2 :** Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 21/06/2023

Étienne GLÉMOT  
Président

